



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-24

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Répartition financière Festijazz 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 20 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 24 juin deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention financière en date du 5 octobre 2024, signée entre les communes participantes et fixant notamment la répartition des dépenses ;

Vu la délibération 2023-40 du 30 novembre 2024 portant sur une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Festi'Jazz 2024 ;

Vu le bilan financier présenté aux communes participantes ;

Considérant que la commune de Bury, organisatrice du Festi'Jazz pour 2024 à couvert l'intégralité des dépenses ;

Considérant qu'il convient à la clôture comptable du Festival, pour la commune de Bury, de demander la quote-part des 3 autres collectivités ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article 1 : Approuve le bilan financier définitif en annexe de cette délibération.

Article 2 : Décide en fonction de la répartition des charges de titrer les communes concernées :

Cambronne-Les-Clermont	78,08 €
Mouy	244,66 €
Neuilly-sous-Clermont	57,26 €

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 1^{er} juillet 2024

 **David Belval**
Maire de Bury